

91, rue de Charenton  
75012 PARIS  
Tél : 01 48 05 47 88  
Fax : 01 47 00 16 05  
Mail : [contact@syndicat-magistrature.org](mailto:contact@syndicat-magistrature.org)  
site : [www.syndicat-magistrature.org](http://www.syndicat-magistrature.org)  
Twitter : @SMagistrature

Paris, le 10 janvier 2020

## **L'heure est grève**

Depuis plus d'un mois, tandis que l'ire se déploie sur les pavés, le Syndicat de la magistrature, toujours sidéré par les violentes réformes canonnées par l'exécutif, a déposé plusieurs préavis de grève dans le cadre de la mobilisation contre le projet de réforme des retraites et au nom de la défense du service public de la Justice, tout comme il l'avait fait à plusieurs reprises en 2018 et 2019 pour contester la loi de programmation et de réforme de la justice votée en mars dernier.

L'alinéa 7 du préambule de la Constitution de 1946 repris dans le préambule de la Constitution de 1958 crée une garantie constitutionnelle du droit de grève et le constituant de 1946 a précisé que le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le règlementent, aucune loi ne règlementant ce droit dans la magistrature.

Certes, l'article 10 de l'ordonnance de 1958 portant statut de la magistrature - dont la constitutionnalité est contestable - prohibe toute action concertée de nature à arrêter ou à entraver le fonctionnement des juridictions, cette prohibition renvoyant évidemment à la règle de la continuité du service public. Toutefois, le Conseil d'Etat considère que toute limitation apportée au droit de grève par l'autorité administrative doit être proportionnée (CE, 30 novembre 1998, Rosenblatt), ce que ne saurait être une interdiction pure et simple du droit de grève. Dans ce cadre, nombre de nos collègues se sont ainsi exprimés - dans les formes requises et sans contrevenir à la continuité du service public - en se déclarant grévistes.

Aussi, il est particulièrement regrettable de constater que la haute hiérarchie judiciaire, au travers de la diffusion aux collègues d'une note de la DACG et de certaines jurisprudences, incite les magistrats à refuser les demandes de renvoi et par là à contrer la mobilisation. Ces instructions ne sont - encore - motivées que par le contrôle de la gestion des flux, quitte à fouler les principes élémentaires, en particulier le droit de grève, les droits de la défense et les exigences du débat contradictoire.

Les magistrats, les agents des services judiciaires et les partenaires de justice, constamment soucieux des conséquences de telles mobilisations pour les justiciables et le fonctionnement des juridictions, n'ont pas besoin de tels rappels tant ils font déjà un usage particulièrement parcimonieux du droit de grève. Bien que cette volonté de ne pas allonger les délais au préjudice du justiciable soit aisément compréhensible, il s'avère que la faible mobilisation du corps judiciaire n'est sans doute pas favorable, au final, aux usagers du service public de la justice puisqu'elle permet au gouvernement

de n'attribuer depuis des années que des moyens insuffisants à notre institution, et de voter à marche forcée des réformes imposées sans concertation ni temps d'adaptation pour les collègues.

Le rapport de force serait pourtant d'autant plus nécessaire que les professionnels font face à la surdit  - sur tous les fronts d'ailleurs depuis le d but du quinquennat - du minist re de la Justice. Preuve en est encore cette semaine, le seul rictus g n  exprim  par Nicole Belloubet en r action aux gestes forts des avocats du barreau caennais. La ministre a ensuite, conform ment   sa pratique habituelle, d roul  le discours qu'elle avait pr vu de prononcer, comme si les protestations  mises devant elle  taient invisibles. Quant   nous, alors que le projet de loi de r forme des retraites a  t  d pos  au Conseil d'Etat et doit  tre pr sent  en Conseil des ministres le 24 janvier, nous n'avons aucune nouvelle de la r union promise par la ministre entre les organisations syndicales de magistrats et le Haut commissariat aux retraites. A aucun moment le projet pr cis concernant les magistrats ne nous a  t  pr sent  et nous avons encore moins  t  consult s.

Le Syndicat de la magistrature rappelle sa revendication d'une cons cration l gislative du droit de gr ve des magistrats, et d nonce avec force la diffusion d'instructions visant   faire obstacle aux l gitimes mobilisations des professionnels de justice.